

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

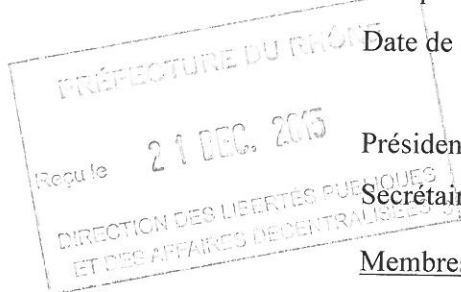
vaulx*en***velin**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **16 décembre 2015**

Compte rendu affiché le **23 décembre 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **10 décembre 2015**



Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Christine JACOB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, Stéphane BERTIN, Eliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Pierre BARNEOD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Christine BERTIN à Hélène GEOFFROY, Fatma FARTAS à Jacques ARCHER, David TOUNKARA à Muriel LECERF, Virginie COMTE à Matthieu FISCHER, Christiane PERRET-FEIBEL à Charazede GAHROURI.

Membres absents excusés : **Bernard GENIN, Nordine GASMI, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Patrick MANDOLINO, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Objet :

15.12.0455

Convention de mise à disposition de
personnel par la commune de Vaulx-
en-Velin pour le SIVU de la Rize

RAPPORT DE MONSIEUR AGGOUN

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1990 à l'initiative des communes de Vaulx-en-Velin, Décines et Villeurbanne, le SIVU de la RIZE a pour objet la mise en valeur, la protection et la promotion de la RIZE. Il garantit la cohérence et la pérennité des aménagements effectués, qu'il s'agisse d'interventions dans le lit même de la rivière ou d'opérations de requalification des espaces qui bordent la Rize.

Il peut engager des opérations de gestion administrative et technique sur son budget de fonctionnement dès lors qu'elles concernent l'ensemble du cours d'eau et sur une durée déterminée.

Il entreprend les initiatives d'animation ou de communication nécessaires à la poursuite de ses objectifs.

Afin d'accompagner le SIVU de la RIZE dans son fonctionnement, la Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition un Chargé de Mission assurant les fonctions d'ingénierie et de gestion administrative. Cette mise à disposition de la Ville de Vaulx-en-Velin auprès du SIVU de la RIZE est fixée à hauteur de 23 jours par an.

Convention soumise à l'avis du Comité Technique.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le présent rapport et la convention jointe ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

- Approuve le présent rapport et la convention jointe ;
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

Hélène GEOFFROY

Convention de mise à disposition d'un agent territorial

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Le SIVU de la Rize
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le SIVU de la Rize, qui garantit la mise en valeur, la protection et la promotion de la RIZE,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition du SIVU de la Rize un Chargé de mission assurant les fonctions d'ingénierie et de gestion administrative.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

- Gestion administrative courante
- Proposition et suivi de l'exécution des budgets (y compris en lien avec le Trésor Public)
- Préparation des assemblées
- Conception lancement suivi des travaux et études
- Représentation du SIVU auprès des partenaires techniques (SAGE de l'Est lyonnais, EDF...)

Article 3 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition à compter du 1^{er} avril 2016 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : Conditions d'emploi

La mise à disposition de la Ville de Vaulx-en-Velin auprès du SIVU de la Rize est fixée à hauteur de 23 jours par an.

Article 5 : Rémunération

La Ville de Vaulx-en-Velin verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le SIVU de la Rize ne verse aucun complément de rémunération.

« L'organisme d'accueil rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.

Les charges résultant d'accident de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville ».

Article 6 : Formation et indemnités

La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre du plan de formation de la Ville.

Le SIVU de la Rize prend en charge les éventuels frais de transport et d'hébergement liés à son activité.

Article 7 : Dispositif de suivi de la convention

En cas d'absence prolongée de l'intervenant, le SIVU de la Rize examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Le SIVU de la Rize assure la mise en œuvre du remplacement.

La Ville de Vaulx-en-Velin peut proposer dans la mesure du possible, une (des) candidature(s) d'intervenant.

Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

Article 8 : Contrôle et évaluation

Le SIVU de la Rize transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vaulx-en-Velin est saisie par le SIVU de la Rize

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :

- Du SIVU de la Rize,
- De la Ville de Vaulx-en-Velin,
- De l'intervenant mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Députée-Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

**Pour La Députée-Maire,
L'Adjoint délégué,**

Morad AGGOUN

**Le Président du SIVU
de la Rize**

Matthieu FISCHER